



AVIS AUX NAVIGATEURS

PORT DE PLAISANCE DE LA ROCHELLE



Avis N° 24/2020 - Objet : fin de l'interdiction de navigation

Les plaisanciers et utilisateurs du Port de Plaisance de La Rochelle sont informés que :

Monsieur le Préfet du département de la Charente-Maritime nous informe qu'à partir du samedi 16 mai 2020, dans le respect des dispositions gouvernementales en vigueur, la pratique des activités nautiques en mer est de nouveau possible.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral détaillant les mesures et les conditions de reprise des activités maritimes.

Les conditions d'accueil dans nos bâtiments sont détaillées sur le site internet du port de plaisance. Nous vous invitons pour toute démarche administrative, transmission de document et demande d'informations à privilégier la communication par messagerie électronique, téléphone, VHF ou via votre espace client.

Cet avis annule et remplace les Avis n° 18/2020 et 18bis/2020.

Pour toute question, vous pouvez contacter la capitainerie 24h/24, 7j/7 au : 05 46 44 41 20 ou VHF09

Nous vous remercions de votre compréhension.

Diffusion :

- x Plaisanciers port de La Rochelle
- x Affichage capitainerie
- x Personnel capitainerie
- x Professionnels du nautisme La Rochelle
- x Croisiéristes / bus de mer / passeur
- x Associations nautiques rochelaises
- x Ports de proximité
- x CROSS Etel

Fait à La Rochelle, le 15 mai 2020

Patrice BERNIER

Maitre de Port Principal,